

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D198 au territoire des communes de BELLINGHEM et SAINT-AUGUSTIN TRAVAUX

de chantier F.I.R Section hors agglomération

3 jours sur la période du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 06/10/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AIRE-SUR-LA-LYS, fait connaître le déroulement des travaux de chantier F.I.R, pourront débuter à partir du 09 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du chantier F.I.R, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D198 du PR 10+50 au PR 11+865 côtés droit et gauche, hors agglomération, pendant 3 jours sur la période du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de BELLINGHEM et SAINT-AUGUSTIN et ECQUES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D198 du PR 10+50 au PR 11+865 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM et SAINT-AUGUSTIN, pendant 3 jours sur la période du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD77 et RD201 aux territoires des communes de BELLINGHEM et ECQUES.,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 6 octobre 2023

Signé électroniquement par Cyrille DUVIVIER Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois

